PAYS D'ORANGE EN PROVENCE

Publié le 15.10.2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE
PROCES-VERVAL - SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, légalement convoqué par le Président le vingt-quatre septembre, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

Présents
M. Yann BOMPARD – Président
M. Nicolas PAGET – 1er Vice-Président
M. Claude AVRIL – 2ème Vice-Président
M. Thierry VERMEILLE – 4ème Vice-Président

Absents représentés
M. Christophe REYNIER-DUVAL – 3ème Vice-Président (rep. M. Nicolas PAGET)
M. Xavier MARQUOT – 5ème Vice-Président (rep. par M. Yann BOMPARD)

Secrétaire de Séance
M. Thierry VERMEILLE – 4ème Vice-Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation du secrétaire de séance a approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 9h00

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL – SEANCE DU 17 JUIN 2024

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Débat : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du bureau du 17 juin 2024.

****

N° 126/2024
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC - MARCHE 2022-79 REHABILITATION PASSERELLE DU JONQUIER A ORANGE. LOT 1 CONSTRUCTION PASSERELLE – AVENANT 2

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R.2194-2, concernant la modification de marché pour travaux supplémentaires devenus nécessaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux ;

Vu la délibération du conseil de communauté N° 245/2023 en date du 4 décembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

Vu la décision n° 041-2023 du Bureau communautaire du 6 mars 2023 autorisant la signature des pièces du marché n° 2022-79 portant sur les travaux de réhabilitation de la passerelle piéton cycle sur l'Aygues – Quartier du Jonquier à Orange, alloti, comme suit :
Lot 1 Construction passerelle – GPT EON / SPIE / CABROL : 865 686.49 € HT ;
Lot 2 Cheminement d'accès – BRAJA VESIGNE : 24 950 € HT ;

Vu la décision n°025/2024 du Bureau Communautaire du 11 mars 2024 autorisant la signature de l'avenant 1 au lot 1 du marché 2022-79, portant le montant du lot 1 à 917 176.53 € HT ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de travaux à prix unitaires, sur la base desquels ont été appliquées des quantités estimées dans le dossier de consultation ;

Considérant que pour le lot 1, des sujétions imprévues survenues en cours d'exécution des travaux nécessitent d'apporter des modifications au marché :

- Réalisation du Merlon et Merlon provisoire
- Déplacement enrochement dans le lit de l'Aygues
- Plaques de ville
- Adaptation des quantités prévues au marché de travaux

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les travaux prévus pour le lot 1 afin de répondre au besoin, dont le coût supplémentaire s'élève à 37 286.03 € HT ;

Considérant qu'en raison des délais d'approvisionnement des matériaux, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution portant la fin des travaux au 15 juillet 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un second avenant pour le lot 1 afin d'intégrer ces modifications au marché initial ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission d'appel d'offre réunie en formation MAPA en date du 16 septembre 2024 ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget principal 2024 ;

Débat : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la commission d'appel d'offre réunie en formation MAPA en date du 16/09/2024,

Article 2 : d'approuver les modifications apportées par l'avenant 2 comme suit :

- Lot 1 Construction passerelle – Travaux supplémentaires : 37 286.03 € HT portant le montant du lot 1 à : 954 462.56 € HT

- Prolongation du délai d'exécution portant la fin des travaux au 15 juillet 2024.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au présent avenant,

Article 4 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil communautaire.

****

N° 127/2024
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC - MARCHE 23-071P REFECTION OUVRAGE HYDRAULIQUE SUR LA SEILLE A COURTHEZON – AVENANT 1

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R.2194-2, concernant la modification de marché pour travaux supplémentaires devenus nécessaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux ;

Vu la délibération n° 245/2023 en date du 4 décembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

Vu la décision n° 106-2023 du bureau communautaire du 15 mai 2023 autorisant la signature des pièces du marché n° 23-071P portant sur les travaux de réfection de la galerie hydraulique sur la seille à Courthézon avec le groupement SRV BAS MONTEL / SUZE / ANCRAGES pour un montant de 734 263.00 € HT ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de travaux à prix unitaires, sur la base desquels ont été appliquées des quantités estimées dans le dossier de consultation ;

Considérant que des sujétions imprévues survenues en cours d'exécution des travaux nécessitent d'apporter des modifications au marché :

- Déplacement des réseaux de distribution gaz, irrigation et fibre
- Aménagement des bords de Seilles
- Construction de murs de soutènement
- Elévation de maçonnerie en pierre
- Mise en place de ferronnerie
- Adaptation des quantités prévues au marché de travaux

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les travaux prévus pour le marché afin de répondre au besoin, dont le coût supplémentaire s'élève à 110 695.50 € HT ;

Considérant qu'en raison des délais d'approvisionnement des matériaux, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux au 30 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant pour le marché afin d'intégrer ces modifications au marché initial ;

Considérant l'avis favorable des membres de la CAO réunie en formation MAPA en date du 16 septembre 2024 ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget principal 2024 ;

Débat : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la commission d'appel d'offre réunie en formation MAPA en date du 16/09/2024 ;

Article 2 : d'approuver les modifications apportées par l'avenant comme suit :

- Travaux supplémentaires : 110 695.50 € HT portant le montant du marché à : 844 958.50 € HT
- Prolongation du délai d'exécution portant la fin des travaux au 30 novembre 2024 ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au présent avenant.

Article 4 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil communautaire.

****

N° 128/2024
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC - MARCHE 24-054P CREATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT ROUTE D'ORANGE A CHATEAUNEUF DU PAPE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1, relatif à la procédure adaptée ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Travaux ;
Vu la délibération du conseil de communauté N° 245/2023 en date du 4 décembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences d'intérêt communautaire, le Pays d'Orange en Provence doit lancer une procédure de consultation pour assurer les travaux de création d'un parc de stationnement Route d'Orange à Châteauneuf du Pape ;

Considérant que le maître d'œuvre de cette opération est le Bureau d'études C2i Conseil ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 1 781 851 € HT ;

Considérant que la présente consultation prend la forme d'un marché de travaux ordinaire alloti comme suit :
Lot 1 - Terrassements, Voiries & Réseaux
Lot 2 - Maçonneries

Considérant que les critères de jugement proposés sont les suivants :
Lot 1
- Prix 70%
- Valeur technique de l'offre 30%
  Sous-critères de la valeur technique :
  Organisation du chantier pondéré à 10 sur 30 points.
  Phasage des travaux et planning pondéré à 10 sur 30 points.
  Gestion des contraintes liées à la mise en chantier pondéré à 10 sur 30 points.

Lot 2
- Prix 60%
- Valeur technique de l'offre 40%
  Sous-critères de la valeur technique :
  Organisation du chantier pondéré à 20 sur 40 points.
  Phasage des travaux et planning pondéré à 10 sur 40 points.
  Gestion des contraintes liées à la mise en chantier pondéré à 10 sur 40 points.

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 7 offres ont été déposées pour le lot 1 et 2 offres pour le lot 2 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de la CAO réunie en formation MAPA en date du 16 septembre 2024, le résultat est le suivant :

LOT 1 – Terrassements, voiries et réseaux

CLASSEMENT	Candidat	TOTAL
1	**GPT SRV BAS – COLAS**	**92.32**
2	MIALON	91.82
3	ALLIANS	91.52
4	GPT VALERIAN	90.50
5	EUROVIA	82.85
6	EIFFAGE	81.63

La proposition présentée par le groupement SRV BAS MONTEL / COLAS répond favorablement aux exigences du cahier des charges et est jugée la mieux disante au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

LOT 2 – Maçonneries

CLASSEMENT	Candidat	TOTAL
1	**SUZE BATIMENTS**	**95**
2	4M MEREU	94.71

La proposition présentée par la société SUZE Bâtiments répond favorablement aux exigences du cahier des charges et est jugée la mieux disante au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget principal 2024 et suivants ;

Débat : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en formation MAPA en date du 16 septembre 2024 ;

Article 2 : d'attribuer le marché n°24-054P « Création d'un parc de stationnement Route d'Orange à Châteauneuf du Pape » comme suit :

- Lot 1 Terrassements, voiries et réseaux au groupement SRV BAS MONTEL - COLAS, sis à 84700 SORGUES pour un montant de 779 448.00 € HT ;
- Lot 2 Maçonneries, à l'entreprise SUZE Bâtiments, sise à 26790 SUZE LA ROUSSE, pour un montant de 434 000 € HT.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au présent marché ;

Article 4 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil communautaire.

****

N° 129/2024
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC - MARCHE 24-050 ELAGAGE, ABATTAGE ET DESSOUCHAGE DES PLANTATIONS ET BOISEMENTS POUR LE POP ET LA VILLE D'ORANGE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique et son article L 2124-2 relatif à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

Vu la convention constitutive de groupement permanent entre la Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence et ses communes membres ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences d'entretien des voiries, il est nécessaire pour le POP de renouveler le marché d'élagage, abattage et dessouchage des plantations et boisements sur le territoire intercommunal;

Considérant le besoin commun avec la Ville d'Orange en termes de gestion et d'entretien des espaces verts de la Commune ;

Considérant le montant des dépenses estimé à 600 000 € HT ;

Considérant la consultation groupée publiée, par le POP, coordonnateur, au BOAMP et JOUE en date du 31 mai 2024, portant sur un accord cadre « élagage, abattage et dessouchage des plantations et boisements » d'une durée de 4 ans, alloti comme suit :

- Lot 1 Pays d'Orange en Provence – Mini 250 000€ HT – Maxi 600 000 € HT
- Lot 2 Ville d'Orange - Mini 40 000€ HT – Maxi 180 000 € HT

Considérant les critères de jugement proposés :

- Prix 70%
- Valeur technique de l'offre 30%
  Sous-critères de la valeur technique :
  Moyens humains et matériels pondéré à 15 sur 30 points.
  Références de marchés de même nature pondéré à 10 sur 30 points.
  Démarches environnementales pondéré à 5 sur 30 points.

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 4 offres ont été déposées pour les lots 1 et 2 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de la CAO en date du 3 septembre 2024, le résultat est le suivant :

LOT 1 - POP

CLASSEMENT	Candidat	TOTAL
1	RIEU	97,00
2	SLP BOIS	67,73
3	SERPE	49,37
4	ARBORISTE DU SUD	48,93

La proposition présentée par la société RIEU répond favorablement aux exigences du cahier des charges et est jugée la mieux disante au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

LOT 2 - VILLE D'ORANGE

CLASSEMENT	Candidat	TOTAL
1	**RIEU**	**97,00**
2	SLP BOIS	67,73
3	SERPE	49,37
4	ARBORISTE DU SUD	48,93

La proposition présentée par la société RIEU répond favorablement aux exigences du cahier des charges et est jugée la mieux disante au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget principal 2024 et suivants ;

Débat : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 3 septembre 2024 ;

Article 2 : d'attribuer le marché n°24-050 Elagage, abattage et dessouchage des plantations et boisements **à l'entreprise RIEU,** sise 1783 avenue JF Kennedy 84 200 CARPENTRAS, pour les montants, répartis comme suit, pendant toute la durée de l'accord-cadre, soit 4 années :

- Lot 1 POP : montant minimum 250 000.00 € HT et montant maximum 600 000 € HT ;
- Lot 2 VILLE : montant minimum 40 000.00 € HT et montant maximum 180 000 € HT.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au présent marché ;

Article 4 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil communautaire.

****

N° 130/2024
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC - MARCHE 24-057 FOURNITURE DE MATERIAUX DE VOIRIE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique et son article L 2124-2 relatif à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences d'entretien des voiries, il est nécessaire pour le Pays d'Orange en Provence de renouveler le marché de fourniture de matériaux de voirie ;

Considérant le montant des dépenses estimé à 400 000 € HT ;

Considérant la consultation publiée, par le POP, au BOAMP et JOUE, en date du 13 juin 2024, portant sur un accord cadre à bons de commandes « fourniture de matériaux de voirie » d'une durée de 4 ans et alloti comme suit :

- Lot 1 Enrobé à froid en livraison sur le territoire du POP – Mini 25 000 Maxi 90 000 € HT
- Lot 2 Enrobé à froid retrait centrale - Mini 25 000 Maxi 100 000 € HT
- Lot 3 Emulsion - Mini 30 000 Maxi 220 000 € HT

Considérant les critères de jugement proposés :

- Prix 70%
- Valeur technique de l'offre 30% ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, une offre a été déposée pour les lots 1 et 2 et 2 offres pour le lot 3 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de la CAO en date du 3 septembre 2024, le résultat est le suivant :

LOT 1 - Enrobé en livraison

BRAJA VESIGNE	100	1ER

LOT 2 – Enrobé en retrait

BRAJA VESIGNE	100	1ER

LOT 3 - Emulsions

BRAJA VESIGNE	100	1ER
EUROVIA	98.48	2nd

La proposition présentée par la société BRAJA VESIGNE, pour les lots 1, 2 & 3 répond favorablement aux exigences du cahier des charges et est jugée la mieux disante au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget principal 2024 et suivants ;

Débat : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 3 septembre 2024 ;

Article 2 : d'attribuer le marché n°24-057P Fourniture de matériaux de voirie à la société **BRAJA VESIGNE,** sise 21 Avenue Frédéric Mistral – BP 50071 – 84 100 ORANGE CEDEX **, pour les montants répartis comme suit, pendant toute la durée de l'accord-cadre, soit 4 années :**

- Lot 1 : montant minimum 25 000 € HT et montant maximum 90 000 € HT
- Lot 2 : montant minimum 25 000 € HT et montant maximum 100 000 € HT
- Lot 3 : montant minimum 30 000 € HT et montant maximum 220 000 € HT

L'accord-cadre prend effet à sa notification pour une durée initiale d'une année. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période d'une année sachant que le lot 3 Emulsion ne débutera qu'à compter du 1er janvier 2025 mais aura la même échéance que les autres lots.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au présent marché ;

Article 4 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil communautaire.

****

N° 131/2024
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – MISE EN VENTE DE 2 BENNES A ORDURES MENAGERES SUR LE SITE DE VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE AGORASTORE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 245/2023 du 4 décembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, pour décider de la réforme et la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la communauté de communes d'une valeur unitaire comprise entre 1 000 € et 100 000 € ;

Considérant qu'un contrat a été conclu en avril 2021, avec le site de vente aux enchères « AGORASTORE » pour la mise en vente des biens meubles de la communauté de communes ;

Considérant que le Pays d'Orange en Provence souhaite renouveler sa flotte automobile et ainsi céder les véhicules devenus obsolètes ;

Considérant la liste des 2 véhicules à mettre en vente, mentionnés ci-après :

Immatriculation	Date 1ere mise en circulation	Etat général	Estimation
BOM IMMATRICULEE EA 428 GC	08/03/2016	Bon	43 000 € TVAC
BOM IMMATRICULEE ET 355 MY	23/01/2018	Bon	22 000 € TVAC

Débat : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la mise en vente des 2 véhicules sur le site de vente aux enchères en ligne « Agorastore »,

Article 2 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives aux présentes cessions,

Article 3 : D'autoriser la sortie des biens du patrimoine du POP,

Article 4 : De rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil communautaire.

****

N° 132/2024
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC - MARCHE 2022G14 NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES DE LA VILLE D'ORANGE, DU CCAS ET DU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE – AVENANTS AUX LOTS 3, 4 et 6

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2194-1 6° concernant la modification de marché pour faible montant ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de services ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 245/2023 du 4 décembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/136 en date du 16 décembre 2019 portant constitution d'un groupement de commande permanent entre la CCPRO et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 08/2020 en date du 21 janvier 2020 portant adhésion de la Ville d'Orange au groupement de commande permanent entre la CCPRO et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil de d'administration du CCAS n° 833 en date du 1e septembre 2020 portant adhésion au groupement de commande permanent entre la CCPRO et ses communes membres ;

Vu la décision n° 101/2022 du bureau communautaire du 25 avril 2022 portant attribution du marché 2022G14 « Nettoyage des locaux » de la ville d'ORANGE, du CCAS ET DE LA CCPRO ;

Considérant que les besoins ont augmenté de manière imprévisible, jusqu'à atteindre le montant maximum du marché avant le terme fixé au 30/04/2026 pour les lots suivants :
Lot n°3 : GYMNASES ET STADES
Lot n°4 : BATIMENTS COMMUNAUX CULTURELS ET ASSOCIATIFS
Lot n°6 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter de 10% le montant maximum afin d'assurer la continuité des prestations dans l'attente de la passation d'un nouveau marché ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission d'appel d'offre réunie en date du 03/09/2024 ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2024 et suivants ;

Débat : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la commission d'appel d'offre réunie en date du 03/09/2024 ;

Article 2 : d'approuver les modifications apportées par les avenants comme suit :

Marché 2022 G14 LOTS	Titulaire	Montant maximum initiaux	Avenant 10%	Nouveau montant maximum
Lot n°3 : GYMNASES ET STADES – Ville d'Orange	Société Bleu comme une Orange	350 000,00 €	35 000,00 €	**385 000,00 €**
Lot n°4 : BATIMENTS COMMUNAUX CULTURELS ET ASSOCIATIFS Ville d'Orange	Société ONET	310 000,00 €	31 000,00 €	**341 000,00 €**
Lot n°6 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL ;	Société ONET	200 000,00 €	20 000,00 €	**220 000,00 €**

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives aux présents avenants.

Article 4 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

****

N° 133/2024
Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC - MARCHE 23-010P TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'ORANGE A CADEROUSSE – AVENANT 1

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R.2194-2, concernant la modification de marché pour travaux supplémentaires devenus nécessaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° 245/2023 du 4 décembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au bureau concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et de services jusqu'au seuil de procédure formalisée fixé par décret pour les marchés publics de travaux ;

Vu la décision n° 096/2023 du bureau communautaire du 17 avril 2023 autorisant la signature des pièces du marché n° 23-10P portant sur les travaux d'aménagement de la route d'Orange à Caderousse avec la société BRAJA VESIGNE pour un montant de 929 775.82 € HT (toutes tranches) ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de travaux à prix unitaires, sur la base desquels ont été appliquées des quantités estimées dans le dossier de consultation ;

Considérant que des sujétions imprévues survenues en cours d'exécution des travaux nécessitent d'apporter des modifications au marché :

- Nécessité en phase chantier de trouver des solutions techniques pour adapter les travaux à la réalité du terrain,
- Demande d'optimisation de sécurisation des abords du projet d'aménagement,
- Insertion de prestations supplémentaires (changement de regards sur RD, et bouches à clefs existantes vieillissantes, ...)

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les travaux prévus pour le marché afin de répondre au besoin, dont le coût supplémentaire s'élève à 28 688.58 € HT ;

Considérant qu'en raison des délais d'approvisionnement des matériaux, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution portant la fin des travaux au 14 juin 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant afin d'intégrer ces modifications au marché initial ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission d'appel d'offre réunie en formation MAPA en date du 16 septembre 2024 ;

Considérant que la dépense est prévue au Budget principal 2024 ;

Débat : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la commission d'appel d'offre réunie en formation MAPA en date du 16/09/2024.

Article 2 : d'approuver les modifications apportées par l'avenant comme suit :

- Travaux supplémentaires : 28 688.58 € HT portant le montant du marché à : 958 464.40 € HT (toutes tranches)
- Prolongation du délai d'exécution portant la fin des travaux au 14 juin 2024.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives au présent avenant

Article 4 : de rappeler que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil communautaire.

****

N° 134/2024
Rapporteur : M Yann BOMPARD

MODIFICATION TARIFAIRE DES PRESTATIONS DE SERVICES ARCHIVES

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code du Patrimoine, notamment le Livre II relatif aux Archives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.5214-16-1 ;

Vu la délibération n°2021/008 du conseil communautaire du 18 mars 2021 relative à la révision de la convention de prestation de services datant de 2018 ;

Considérant que le tarif journalier actuel de prestation est de 168,00€ HT, soit 201,60€ TTC, soit un coût horaire TTC de 28,80€ pour 7 heures de prestation ;

Considérant que la journée d'intervention est de 8 heures, incluant le temps de trajets et que ce dernier doit être supporté par le bénéficiaire de la prestation Archives ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de prestation Archives en vigueur depuis 2018, en prenant en compte l'indice Syntec et les coûts réels engagés pour les prestations Archives ;

Débat : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la révision des tarifs de 10% du coût actuel, en proposant un tarif horaire TTC à 32,00€/h, soit un tarif journalier 8h de 256,00€ TTC fractionnable à la demi-journée, soit 128,00€ par demi-journée.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout avenant aux conventions déjà existantes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

****

N° 135/2024
Rapporteur : M. Nicolas PAGET

FINANCES – BUDGET ANNEXE MOBILITES 2024 - RESTITUTION DE BIEN MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE D'ORANGE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Orange en Provence n° 245/2023 en date du 04/12/2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2021060 en date du 14/06/2021 relative à la création d'un budget annexe Mobilités ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 129-2022 en date du 20/06/2022 relative au transfert de l'actif du budget transport de la ville d'Orange au budget annexe Mobilités de la CCPRO ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Orange n° 547/2022 en date du 13/09/2022 relative à la mise à disposition de l'actif du budget annexe Transport vers le budget principal de la ville d'Orange puis vers le budget annexe Mobilités de la CCPRO ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 septembre 2024 ;

Considérant que la mise à disposition de biens par la commune membre à l'EPCI dans le cadre d'un transfert de compétences ne constitue pas un transfert de propriété, le propriétaire des biens demeurant la commune membre ;

Considérant qu'un bien a été transféré à tort par la ville d'Orange au budget annexe Mobilités du Pays d'Orange en Provence et a été intégré à l'inventaire dudit budget ;

Considérant qu'il convient dès lors d'autoriser la restitution de ce bien dans sa collectivité d'origine ;

Considérant le procès-verbal de restitution ci-joint ;

Le bien du budget annexe Mobilités du Pays d'Orange en Provence concerné par une restitution à la ville d'Orange est le suivant :

- Désignation du bien mis à disposition sur le budget annexe Mobilités par la ville d'Orange et concerné par la restitution :

Numéro d'inventaire	Numéro d'immobilisation	Imputation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition par le budget annexe Mobilités	VNC au 31/12/2024
2017-43-2188-2	202105-00044	21788	FOURNITURE ET POSE MOBILIERS URBAINS	17 511.00 €	01/07/2021	0.00 €
TOTAL				17 511.00 €		17 511.00 €

- Désignation du bien concerné par la restitution au budget principal de la ville d'Orange :

Numéro d'inventaire	Imputation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	VNC au 01/07/2021 (date de la mise à disposition)
2017-43-2188-2	2188	FOURNITURE ET POSE MOBILIERS URBAINS	17 511.00 €	07/03/2017	0.00 €
TOTAL			17 511.00 €		17 511.00 €

Débat : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la restitution à la ville d'Orange du bien précité.

Article 2 : de décider de sortir de l'inventaire communautaire le bien précité.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

****

N° 136/2024
Rapporteur : M. Nicolas PAGET

BUDGET PRINCIPAL POP - ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A « GRAND DELTA HABITAT » POUR L'ACQUISITION DE 8 LOGEMENTS SITUES CHEMIN LOUISE MICHEL A COURTHEZON AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS– CONTRAT DE PRÊT N°160019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 et D 1511-30 à D 1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt et les articles L 5114-4 et L 5214-1, et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil relatif à l'effet du cautionnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Orange en Provence n° 245/2023 du 4 décembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération n° 2017099 du Conseil Communautaire de la CCPRO du 25 septembre 2017 portant sur le règlement communautaire de garantie d'emprunt et de ses annexes ;

Vu le contrat de Prêt n°160019 en annexe signé entre : GRAND DELTA HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant, que par lettre en date du 23 mai 2024, Monsieur le Président de GRAND DELTA HABITAT, a informé le Pays d'Orange en Provence que son groupe allait contracter quatre lignes du prêt, pour le financement de l'acquisition de 8 logements communs situés chemin Louise Michel à Courthezon et qu'il demande à cet effet au POP de lui accorder une garantie d'emprunt de 25 % des sommes nécessaires, les 75 % restants étant sollicités auprès de la Ville de Courthézon (25%) et le Département du Vaucluse (50%) ;

Considérant, que le montant de financement sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) s'élève à 1 221 956,00 € pour un coût total de l'opération de 1 541 842,00 € ;

Considérant, que le demandeur remplit les conditions énoncées au règlement général d'octroi des garanties intercommunales d'emprunts ;

Considérant, qu'en contrepartie de cet apport de garantie, les collectivités peuvent bénéficier de la réservation d'un quota de logements allant jusqu'à 20 % de chaque programme concerné, leur offrant ainsi la possibilité de loger les candidats qu'elles proposent, soit 1 logement ;

Considérant, que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Débat : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 25.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 221 956,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 160019 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 305 489,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : D'apporter la garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : D'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : De signer une convention entre le POP et GRAND DELTA HABITAT afin de fixer les conditions de mise en œuvre de la garantie accordée (projet de convention ci-jointe).

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tout acte afférent à cette garantie d'emprunt ainsi que la convention de réservation de logement.

****

N° 137/2024
Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

GESTION DES DECHETS – MODIFICATION DE LA DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N°186/2023 PORTANT SUR LA TARIFICATION DES APPORTS EN DECHETTERIE POUR LES USAGERS PROFESSIONNELS ET VENTE DE COMPOSTEURS

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-13 à L2224-16, L2333-76 et suivants, et R2224-23 à R2224-29 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L243-1 ;

Vu Code de l'Environnement et notamment les articles L541-1 et suivants ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Vaucluse ;

Vu la délibération n° 2002/069 du Conseil Communautaire du 17 juin 2002 portant transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés à la CCPRO ;

Vu la délibération n°2017/031 du Conseil communautaire du 10 avril 2017 portant sur la modification du tarif de la déchetterie ;

Vu la délibération n°100/2024 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 fixant la tarification de la vente de composteurs à biodéchets pour un usage individuel.

Vu la décision n° 046/2022 du bureau communautaire du 28 février 2022 relative au règlement intérieur de la déchetterie et notamment l'article 7 dudit règlement pour les professionnels ;

Vu la décision n°186/2023 du bureau communautaire du 18 septembre 2023 relative à l'abrogation de la délibération n°109/2022 portant sur la tarification des apports en déchetterie pour les usagers professionnels et modification du règlement intérieur pour les professionnels (décision n°046/222 du 28/02/2022) ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la précédente décision n°186/2023, en incluant entre autre, le mode d'encaissement des recettes liées aux apports en déchetterie et à la vente de composteurs.

Débat : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De compléter l'article 2 de la décision n° 183/2023 comme suit :

- 15 euros/m³ pour les usagers professionnels communautaires (tickets bleu),
- 30 euros/m³ pour les usagers professionnels extérieurs au territoire communautaires (tickets vert),
- gratuité pour les particuliers.

Article 2 : De préciser que les recettes des produits provenant des flux de déchets déposés par les professionnels dans les déchetteries situées sur le territoire des communes membres du POP, dont les tarifs ont été précisés ci-dessus, seront encaissés par la régie de recettes « Service déchets » du budget Gestion de déchets du POP contre remise d'un ticket.

Article 3 : De préciser que les recettes des produits provenant de la vente des composteurs, dont le tarif a été décidé par la délibération 100/2024 du 25 juin 2024, seront encaissés par la régie de recettes « Service déchets » du budget Gestion de déchets du POP, à savoir :

- 50 euros par ménage pour l'achat d'un composteur contre reçu issu d'un journal à souche.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

****

N° 138/2024
Rapporteur : M. Thierry VERMEILLE

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A GRAND DELTA HABITAT / PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX / PROGRAMME LES SOURCES / COURTHEZON

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/099 du conseil communautaire du 29 octobre 2020 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;
Vu la délibération n°2021/031 du conseil communautaire du 8 avril 2021 portant approbation du règlement d'attribution des subventions pour la production de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération n°267/2023 du conseil communautaire du 4 décembre 2023 portant abrogation de la délibération n°2021/031 et modification du règlement d'attribution des subventions pour la production de logements locatifs sociaux ;

Vu le courrier en date du 23 avril 2024 de Grand Delta Habitat sollicitant une participation financière pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 25 logements locatifs sociaux ;

Considérant l'action n°8 « soutenir l'offre locative » du programme d'actions du PLH 2020-2025 ;

Considérant que cette opération de 25 logements locatifs sociaux, fait partie du programme immobilier **Les Sources** composé également de 17 logements individuels ;

Considérant que cette opération décline les typologies suivantes : 4 T3, 15 T4, 6 T5 ;

Considérant que ces logements seront financés à l'aide de prêts PLUS (11), PLAI (12) et PLS (2) ;

Considérant que l'investissement prévisionnel du bailleur se monte à près de 5 452 276 € dont 11% de fonds propres ;

Considérant que la subvention s'élève à un montant de 19 800.00 € correspondant à :

- 11 750.00 € de subvention de base pour les 25 logements,
- 8 050.00 € de majoration de la subvention ;

Considérant qu'en contrepartie de cette subvention, au moins 2 logements seront réservés à la communauté de communes du Pays d'Orange en Provence ;

Débat : Néant

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'accorder à GRAND DELTA HABITAT une subvention de 19 800.00 € pour l'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux ;

Article 2 : de préciser que cette subvention est conditionnée par un droit de réservation d'au moins deux logements ;

Article 3 : de préciser qu'en cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et que le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision ;

Article 4: de dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2025 ;

Article 5 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

Le secrétaire de séance
M. Thierry VERMEILLE

Le Président
M. Yann BOMPARD